



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2023**

PV-01-19012023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 19 janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Prin-Deyrançon se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa Présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2022,

Date d'affichage de la convocation : 11 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Étaient présents : Olivier D'ARAUJO, Claude HAMAIDE, Claudette CORNU, Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD, Anne CLERE, Katia CADIOT, Eric BIROCHEAU, Stéphane BOUSSEREAU, Terry BOULAY, Xavier JARRY, Régis JOUIN, Nicolas MORIN.

Absents ayant donné pouvoir : Corinne MORIN à Régis JOUIN,

Absente : Laurence MORIN.

ORDRE DU JOUR :

1. URBANISME-C.A.N.-PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022-DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24-11-2022 ABROGÉE.
2. FINANCES-AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE ID79-MODIFICATION DES STATUTS.
3. PERSONNEL-CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL D'UN SITE INFORMATIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION -AVENANT N°1.
4. VOIRIE-RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA C.A.N.
5. QUESTIONS DIVERSES
- 6.

Madame Claude HAMAIDE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur Olivier D'ARAUJO donne lecture du précédent procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est ensuite procédé à l'examen des rapports figurants à l'ordre du jour,

I:URBANISME-PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE AVEC LA C.A.N. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022-ABROGATION DCM42-24112022-

Le Maire expose :

La taxe d'aménagement s'applique aux constructions et agrandissements de bâtiments de toute nature supérieur à 5m² (logements, commerces, bureaux, entrepôts...) ainsi qu'à certains aménagements et installations (résidences mobiles de loisirs, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, aires de stationnement...)

Certaines constructions bénéficient d'une exonération de droit de la taxe, dont principalement : les bâtiments affectés à un service public, les logements sociaux ou à loyers modérés financés par un prêt aidé de l'Etat, les locaux agricoles....

L'article 109 de la loi des finances pour 2022, avait rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier .

Toutefois en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi des finances pour 2022, a été supprimé.

En effet, l'article 15 précité apporte les précisions suivantes :

- Il modifie l'article 1379 du code général des impôts afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI est facultatif sur délibérations concordantes,
- il prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Par ailleurs , l'article 37 AA du projet de loi finances pour 2023 modifie l'article 15 de la loi des finances rectificative pour 2022 et ouvre la possibilité de délibérer à ce titre également pour modifier ou rapporter le reversement prévu pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil :

- ABROGE la répartition mise en œuvre par délibération DCM-42-24112022 prise lors du conseil municipal du 24 novembre 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022.

II: FINANCES-AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE ID79-MODIFICATIONS DES STATUTS-APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal de Prin-Deyrançon DCM-41-22102020 du 22 octobre 2020 approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une

assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Décide a l'unanimité des membres présents :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

III:PERSONNEL-CONVENTION DE FORMATION ET L'ASSISTANCE DU PERSONNEL D'UN SITE INFORMATIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION-AVENANT N°1 A LA DM-02-17022022-

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique met à disposition du personnel spécialisé dans le cadre de missions de formation et d'assistance informatique.

Le personnel est chargé de remédier à toutes difficultés susceptibles de survenir au cours de l'exploitation des logiciels de la gamme Channel EKSAÉ installés en mairie, il répond à tout appel téléphonique de la collectivité, il peut prendre la main à distance sur le poste informatique de l'utilisateur.

Le personnel communal bénéficie de formations au fur et à mesure de l'évolution des logiciels par le Centre de Gestion.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 12 décembre 2022 a décidé les tarifs en 2023 comme suit :

* la redevance annuelle pour l'assistance au logiciel modulée selon la population (611 habitants en 2020) de la commune sera de 540 € HT pour les 2 postes.

* le taux horaire servant au calcul des tarifs de formation, d'intervention sur site sera de 39 € HT,

* une participation forfaitaire par technicien et par déplacement, sera de 29 € HT, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 auprès du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

IV : VOIRIE-AMÉNAGEMENT URBAIN-RENOUVELLEMENT SIGNALÉTIQUE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA C.A.N.

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une délibération DCM-43-23112022 a été prise pour demander une subvention auprès de la C.A.N. dans le cadre du PACT III pour les études d'aménagement de la Grande Rue, le Maire propose de déposer une nouvelle demande concernant le renouvellement de la signalétique dans la continuité de l'aménagement urbain.

Après étude des devis, et après en avoir délibéré la société signaux Girod a été retenue.

Les membres du conseil municipal présents :

- Donne son accord pour signer le devis d'un montant de 5 442.82 euros TTC, les crédits nécessaires au programme 0060 VOIRIE- article 2157 autres matériel et outillage technique.
- de solliciter Monsieur le Président de la communauté du Niortais dans le cadre du PACT III
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V : QUESTIONS DIVERSES

- Tirage des mottes : Monsieur le Maire propose de retirer les parcelles situées en bordure de la peupleraie afin de les laisser au repos :
 - Ancien Marais : 15-16-25-27 et Nouveaux Marais : 15-17-28-30

Un vote à main levée est souhaité par les 11 membres présents et 1 pouvoir :

- Contre : 3
- Abstention : 0
- Pour : 9

Ces parcelles seront donc récupérées par la Commune et des échanges seront faits avec celles des bois.

- Salle des Fêtes : Régis Jouin, représentant Corinne Morin, rapporte quelques anomalies relevées lors de la dernière utilisation de la salle des fêtes par Corinne :
 - La chambre froide de l'office faisait trop de froid (Olivier informe que le thermostat en cause a été réparé ce jour)
 - L'ouverture du lecteur de CD était bloquée.

- Le chauffage de la salle était insuffisant lors de la séance de gymnastique du matin de ce jour, (Claudette était présente à cette séance et dit ne pas avoir eu froid)
 - Corinne propose l'achat d'un chariot pour faciliter le rangement des tables et des chaises ainsi qu'un aspirateur ou balai pour le nettoyage
 - Corinne demande également qu'un « bandeau en bois » soit rajouté au dessus des 2 renforcements (là où sont installés les portants à vêtements), pour faciliter une décoration sans détériorer le mur.
- Repas des aînés : Claudette Cornu nous informe que le repas des aînés aura lieu le samedi 11 mars prochain dans la Salle des Fêtes. La Petite Fabrique nous propose 2 choix de menu, voici celui que le conseil a choisi :
 - Feuilleté de Saumon sauce échalote ; effiloché de canard, cèpes ; pomme de terre saladaise ; salade ; 3 fromages ; choux nougatine
(Coût du repas : 21 €/personne, sans l'apéritif et les vins, pris en charge par la municipalité).
Les conseillers assureront le service des repas.
 - Pétition : Katia Cadiot nous informe qu'à l'initiative d'un des membres du conseil des jeunes, une pétition a été établie pour demander l'augmentation du nombre d'arrêt des trains. Les membres du conseil présents l'ont signé et cette pétition est disponible à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Prin-Deyrançon, le 23 février 2023

Le Maire,
O. D'ARAUJO.




la Secrétaire
C. HAMAIDE.

